

sgen
Cfdt:

Pour l'Action

Cher(e) camarade.

Une nouvelle rentrée s'est amorcée avec toujours de nombreux chantiers en cours pour l'école. En particulier, la mise en place de la réforme du Collège va mobiliser beaucoup d'énergie.

Cette année encore, deux catégories de **stagiaires** seront présents dans les établissements : les plus nombreux seront à mi-temps (car préparant en parallèle leur M2) et les autres à plein temps (concours interne ...), dont les débuts dans le métier ne seront donc toujours pas plus faciles avec une charge de travail très conséquente.

Le Sgen-CFDT souhaite donc accompagner tous ces jeunes collègues entrant dans le métier, du mieux possible afin qu'ils trouvent au moins des interlocuteurs pour les entendre et leur proposer de l'aide si nécessaire. C'est sur toi que nous comptons pour établir le contact et leur transmettre les documents. Nous assurerons leur suivi tout au long de l'année. Bien accueillir les nouveaux sera ta première action syndicale de l'année.

Nous t'invitons également à afficher la présence du Sgen avec les "visuels" joints. Des affiches et des tracts sont à ta disposition pour garnir le panneau syndical et les tables des salles de profs.

Merci pour l'activité que tu déploies dans ton établissement pour faire apparaître le Sgen-CFDT.

Toute l'équipe du Sgen-CFDT te souhaite une bonne année scolaire 2016-2017.

DISPENSE DE TIMBRAGE DIJON NORD PPDC



Déposé le 2 septembre 2016

Sommaire :

Page 1 : Edito

Page 2 : Liste du matériel et dates du 1er trimestre.

Page 3 : Affiche session mouvement inter

Page 4 : Affiche sur la VS

Page 5 : Affiche AG de rentrée



BOURGOGNE

Liste du "matériel" joint à cet envoi

Tu trouveras dans ce bulletin :

Pour le panneau syndical :

Une affiche d'information sur la VS,

Une affiche informant de la session de formation syndicale pour le mouvement inter

Un bandeau avec les référents du Sgen CFDT Bourgogne par catégorie et département.

Une affiche sur les AG de rentrée dans chaque département.

Pour distribuer aux stagiaires (si présents dans ton établissement) :

**Un mini « dossier » nominatif à remettre de la main à la main ou dans leur casier.
(cette action est très importante pour le Sgen-CFDT Bourgogne)**

Nous n'avons pas encore l'affectation définitive de tous les TZR et ne sommes donc pas en mesure de t'envoyer dès maintenant l'état de section des adhérents et contacts de ton établissement.

Nous te le communiquerons par mail.

PS : si tu es dans l'impossibilité d'assurer ce rôle de correspondant d'établissement, merci de bien vouloir nous prévenir tout en effectuant ce premier affichage.

Les dates importantes du 1er trimestre

Dans la période du 1 ^{er} trimestre	Afficher / à faire	Les temps forts
À la rentrée	Le bandeau Sgen et les affichettes "nous joindre" contacter les adhérents, les nouveaux arrivants dans l'établissement (stagiaires).	La réunion de pré rentrée : présenter le Sgen et se présenter aux collègues.
Septembre	Rechercher des candidatures pour les listes CA Préparer la liste pour le CA. Informer sur le VS : voir sur le site du Sgen-CFDT la réglementation.	Mercredi 28 septembre : AG de rentrée du Sgen CFDT dans chaque département.
Octobre		Élections au CA
Novembre	Vendredi 18 novembre : Session de formation syndicale "mouvement inter académique "	Vendredi 18 novembre : Session de formation syndicale "mouvement inter académique " Vendredi 25 novembre: AG des CPE
Décembre	Vœux au mouvement interacadémique Réflexion au CA sur l'évolution des structures pour l'année scolaire suivante.	CA sur budget Mardi 13 décembre : Formation CHSCT-DUER

Mutation inter-académique Et 1ère affectation

Objectifs

Comprendre le fonctionnement du mouvement
Calculer son barème
Avoir le maximum d'informations
Préparer sa demande

Public

Les stagiaires PLC, PLP, CPE, COP
Toute personne titulaire désirant demander une mutation inter-académique

Date

**VENDREDI
18 NOVEMBRE 2016**

Lieu

Sgen-CFDT
7 rue Docteur Chaussier
21000 Dijon
(proche de la gare)

**Inscrip-
tion:
comment
faire?**

1. Demande administrative à donner au chef d'établissement (il suffit de recopier le texte ci-contre en le complétant)

Avant le 18 Octobre 2016

2. Inscription à la session

Sur bourgogne@sgen.cfdt.fr

3. Si vous ne pouvez MALHEUREUSEMENT pas venir, MAIS si vous désirez avoir des INFORMATIONS ou CONSEILS, n'hésitez pas à nous contacter

Modèle de demande de congé formation syndicale

*M, Mme (nom et prénom)
Fonction*

demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale d'une journée, en application des dispositions de la Loi n°82-997 du 23 novembre 1982 et du Décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera le 18 novembre 2016 à Dijon, sous l'égide de l'institut confédéral d'études et de formation syndicale de la CFDT

Cette demande doit être adressée par écrit à la rectrice sous couvert du Chef d'établissement au moins un mois à l'avance.

À défaut de réponse expresse au plus tard le 15ème jour qui précède le début de la session, le congé est réputé accordé. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Les décisions qui rejettent les demandes doivent être communiquées avec leur motif à la CAPA au cours de la réunion qui suit l'intervention de ces décisions.

Les personnels enseignants et d'éducation doivent avant début octobre signer leur VS.

La réglementation est celle du nouveau décret sur les Obligations Réglementaires de Service (Décrets [2014-940](#) et [2014-941](#) du 20 août 2014).

Nous vous demandons de prendre directement contact avec le Sgen-CFDT en cas de difficultés. Adressez nous les collègues qui seraient également concernés.

Il faut le vérifier soigneusement avant de le signer. Il est considéré par le tribunal administratif comme un document liant les deux parties.

Le signer, c'est donc accepter tout ce qui y figure : heures supplémentaires, majorations de service, compléments de service...

Réductions et majorations de service

Pondération des heures	Cycle terminal des filières générales et technologiques pour les certifiés, agrégés et PLP en lycée général ou technologique : 1 heure d'enseignement est valorisée 1,1 pour le décompte du maxima de service, mais la réduction de service d'enseignement ne peut excéder d'une heure STS : 1 heure d'enseignement est valorisée 1,25 Éducation prioritaire : 1 heure est valorisée 1,1 dans les établissements relevant de la liste ministérielle en REP+ CPGE : rien de changé, voir les décrets n° 50-581 et n° 50-582 du 25 mai 1950.
Et en LP ?	Tous les enseignants de lycée professionnel (y compris les enseignants d'EPS) qui effectuent au moins 6 heures en 1 ^{ère} ou terminale bac pro ou en CAP, bénéficient d'une indemnité particulière d'un montant de 300 € annuels (et de 400 € à partir de 2016) à la place de la pondération.
Laboratoire de sciences physiques et de SVT	Pas de personnel de labo les professeurs enseignant en collège qui donnent au moins 8 h d'enseignement en SVT ou en sc. physiques ont leur service abaissé d'une heure
Service sur plusieurs établissements	a) 1 h de réduction de service si dans 3 établissements même localité ou localités différentes (lycée et collège d'une même cité scolaire ne comptent que pour un établissement) b) 1 h de réduction de service si dans 2 établissements dans des communes différentes

Une heure supplémentaire année (HSA) peut encore être imposée sauf raison de santé.

En complément de ces heures de cours, pour les missions autres que l'enseignement, existent des IMP (Indemnités pour Missions Particulières). Ces IMP sont définies et attribuées par le chef d'établissement, votées au CA en juin et font l'objet de lettres de mission. Elles doivent concerner au minimum les missions suivantes : coordonnateur de discipline chargé en technologie de la gestion du laboratoire, coordonnateur de cycle d'enseignement, coordonnateur de niveau d'enseignement, référent culture, référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques, référent décrochage scolaire, coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques, tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels. Leur taux annuel peut être de 312,50 €, 625 €, 1 250 €, 2 500 € ou 3 750 €.



le mercredi 28 septembre 2016

DIJON : 14h30

**UD-CFDT
7 rue Dr Chaussier**

CHALON : 14H30

**Maison des syndicats
Place Mathias**

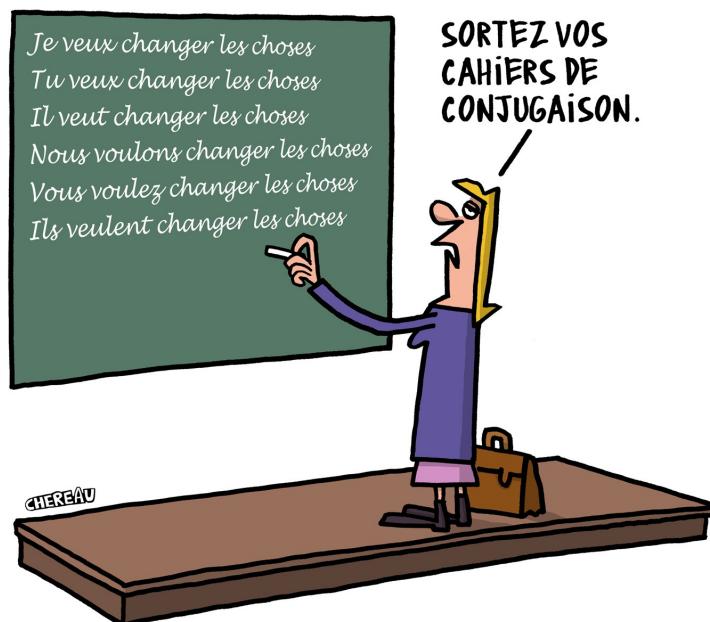
NEVERS: 14H30

**Bourse du travail
rue P. de Coubertin**

AUXERRE : 14H30

**UD-CFDT
7 rue Max Quantin**

**QU'EST-CE QUI
NOUS ATTEND?**



Pour
échanger
et débattre sur
l'actualité des
établissements,
du Sgen-CFDT et
de l'Éducation
Nationale,